

REÇU le 20 JAN. 2023

SELARL

Thierry LE FLOCH

Olivier BAILLON

Benjamin BICHAT

Huissiers de Justice Associés

Sophie VERNIMONT

Huissier de justice salariée

REÇU le 20 JAN. 2023



52 | 20/01/23

04 67 60 76 96

04 67 60 31 14

AML34@huissier-justice.fr

Compte bancaire : Caisse des Dépôts

RIB: 40031 00001 0000169482U 13

IBAN: FR68 4003 1000 0100 0016 9482 U13

BIC: CDGFRPPXXX

N°TVA Intracom. FR58 885 799 76

15 Passage Lonjon
CS 62180
34960 MONTPELLIER Cedex 2

S.A.S. HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES

RN 113 - CS 30020 CEDEX

34741 VENDARGUES



Référence à rappeler

Affaire : HECTARE

ETAT APRES TRAVAUX LES OMBRELLES 2 - CAMPAGNAN

Vos refs :

RCS : 312 914 807 000 28

Nos refs : C075206/OB 249

N°TVA INTRACOM : FR05888579976

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT

Signifié le : 17.01.2023

Dossier suivi par : Jérôme LEDOUX

MONTPELLIER, le 18.01.2023

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au **règlement de son coût à réception**

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

• Emolument H.T.	300,00
• Frais postaux.....	4,00
• Taxe de transport H.T.	7,67
• Taxe Forfaitaire	
• TVA à 20,00 %	61,53
• A déduire votre provision	
TOTAL des frais dus TTC en Euros	373,20

que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer les références portées en marge.

VOUS POUVEZ EGALEMENT REGULARISER VOTRE FACTURE PAR CB EN SUIVANT LES INDICATIONS DU PAIEMENT EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.scplbb-huissiers-montpellier.com>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.



Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté.
CNIL « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »

